

PROCES-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MARS 2026 - 19 h 00

PRÉSENTS : Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Séverine FRACKOWIAK, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Catherine KOPEC, Bertrand RADIGOIS, Bernadette DEHAENE, Régis NOTOT, Cathy GOS, Sylvie ROUSSELLE, Anne-Marie MASTROMONACO, Serge BEAREZ, Audrey VERHAEGHE, Raymond WOLICKY, Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE, Jocelyn OGER, Jocelyne MALFIGAN.

ABSENTS EXCUSÉS : Martine DELZENNE

ONT DONNÉ PROCURATION : Valérie GOUPY à Donato MIRAGLIA, Carole HURIAU à Séverine FRACKOWIAK, Frédérique FERREIRA à Cathy GOS, Eric EGO à Serge BEAREZ, Mélanie DELANNOIS à Laurent MARTINEZ, Bernard QUENTIN à Philippe DESCHODT,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey VERHAEGHE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 PRESENTS – 26 VOTANTS

Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 Février 2026

FINANCES

1. Affectation des résultats 2025
2. Vote des taux
3. Convention 2026 entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marchiennes
4. Vote du BP 2026
5. Correction d'amortissements sur exercices antérieurs

RESSOURCES HUMAINES

6. Recrutement animateurs ALSH 2026 – EAJ
7. Recrutement animateurs ALSH 2026 – PRJ
8. Recrutement d'un CDD pour accroissement d'activités au service EAJ

EAJ

9. Convention avec le « camping chéri » + annexe
10. Convention avec le restaurant « Le colvert » + annexe
11. Tarifs cantine, accueils périscolaires et extrascolaires – année scolaire 2025/2026

QUESTIONS – INFORMATIONS

M. LE MAIRE : Je tenais à vous remercier pour votre sérieux durant ce mandat parce que vous le savez, c'est le dernier conseil municipal de l'équipe ainsi constituée.

J'ai apprécié votre collaboration et le travail effectué pendant les six ans, et encore plus particulièrement les deux dernières années. Je pense qu'il y a eu du travail de concertation qui a mené à de bonnes décisions et une bonne ambiance.

Merci à vous et bonne chance à la future équipe qui occupera ces locaux.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 février 2026

M. LE MAIRE : Conseil du 11 février où nous avons fait le DOB, qui a donné lieu au ROB, votés à l'unanimité et je vous en remercie.

Avez-vous des remarques, des corrections ?

Est-ce que quelqu'un est contre l'approbation de ce procès-verbal ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Compte-rendu des décisions du Maire, Laurent MARTINEZ, prises par délégation du Conseil Municipal

M. LE MAIRE : Aucune décision.

Vous avez la note de synthèse qui vous permet de mieux comprendre les différentes explications.

Vous savez que le budget primitif doit être présenté dans un conseil municipal distinct de celui du ROB et du DOB, c'est pour cela que nous nous revoyons si peu de temps après le ROB.

FINANCES

1 – Affectation des résultats 2025

M. DESCHODT : Chers élus de toutes les sensibilités, merci de votre présence et bonsoir.

Cher public, je suis très touché de votre présence, vous êtes nombreux. J'espère que vous allez prendre goût à venir partager nos travaux, certes de manière passive, mais très enrichissants pour autant puisque, si vous venez régulièrement au conseil municipal, vous allez constater la participation de chaque élu, connaître les projets, les investissements et l'envie d'apporter du bien-être à Marchiennes.

Je commencerai par l'affectation des résultats 2025.

Vu le certificat de reprise anticipée des résultats de l'année 2025, certifié exact par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Orchies en date du 12 février 2026, permettant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent avant le vote du Compte Financier Unique.

Je vais vous présenter ce résultat de fonctionnement.

Vous avez un total de dépenses de fonctionnement 2025, d'un montant de 4 380 980,50 €.

Un total des recettes de fonctionnement 2025 de 5 167 978,73 €.

Résultat de fonctionnement 2025 de 786 998,23 € qui se trouve être un excédent qui permet d'alimenter la capacité d'autofinancement.

Vient s'ajouter le résultat de fonctionnement N-1 pour 300 000 €.

Qui nous donne un résultat cumulé de clôture de 1 086 998,23 €.

Concernant les dépenses d'investissement 2025 : 2 733 108,59 €.

Total des recettes d'investissement : 1 315 848,73 €.

Résultat : 1 417 259,88 € de déficit.

La commune a donc investi plus qu'elle n'a encaissé en 2025.

Ce chiffre est légèrement compensé par les 642 989,39 € provenant de la section d'investissement N-1.

Soit un total de 774 270,49 €.

Restes à réaliser en dépenses : 51 472,56 €. Ce montant représente des travaux, des factures non encore payées.

Restes en recettes : 150 000 € qui sont des subventions aux financements, notifiées, mais non encore encaissées.

Solde des recettes à réaliser : 150 000 € - 51 472,56 € = 98 527,44 €.

Cela signifie que les recettes à venir sont supérieures aux dépenses restant à payer.

Résultat d'investissement définitif : 675 743,05 €.

A la clôture 2025, la section de fonctionnement présente un excédent de 1 046 998,23 €.

Nous proposons d'affecter 886 998,23 € en investissement au compte R 1068 pour couvrir le déficit et financer nos projets.

Vous l'avez compris, il s'agit d'une opération d'affectation, c'est une écriture d'équilibre entre sections et de reporter 200 000 € en fonctionnement au compte R 002 afin de conserver une marge de sécurité pour les dépenses courantes.

Le déficit d'investissement de 774 270,49 € est repris en D 001, conformément aux règles budgétaires.

Le déficit d'investissement correspond à des opérations engagées, y compris des restes à réaliser. Il est intégralement couvert par l'affectation du résultat sans recourir à un emprunt.

R 1068 correspond à un transfert de la section fonctionnement affectée en investissement pour ceux qui ne connaissent pas le R 1068 et le R 002 correspond à un résultat de fonctionnement reporté en recettes.

Je vous propose, vu le Code général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la commission « Finances-Administration Générale-Ressources Humaines » en date du 16 février 2026.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et d'investissement 2025, en application de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu les bases de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de proposer les affectations que je viens de vous annoncer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver la proposition d'affectation des résultats sus-indiqués,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

3 abstentions.

Adopté à la majorité - 23 voix pour – 3 abstentions

M. DESCHODT : Ça vous regarde, mais vous avez changé d'avis, Messieurs, Dames de l'opposition.

M. OGER : Non, non.

M. DESCHODT : En commission finance vous n'étiez pas opposé.

M. ???? : Un vote est un vote.

M. DESCHODT : Pas de problème. En commission finance vous auriez pu faire des observations dans ces conditions-là.

2 - Vote des taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2026

M. DESCHODT : Depuis 2023, les communes récupèrent la liberté sur les taux de taxe d'habitation qui sont appliqués pour les logements vacants et résidences secondaires.

Je tiens à vous rappeler que les taux que je vais vous présenter n'ont jamais été revalorisés depuis 2021.

Ces impôts n'ont jamais subi d'augmentation ici dans la commune, la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Je rappelle le pourcentage :

- Taxe d'habitation :	37,62 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	50,32 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	88,21 %

Je vous propose d'autoriser et proposer au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition en 2026, comme je viens de vous l'indiquer.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité - 26 voix pour

3 - Convention 2026 entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marchiennes

M. DESCHODT : La loi détermine le statut des CCAS. En tant qu'établissements rattachés aux communes, ils disposent de compétences.

Afin de permettre, page 2, au CCAS de continuer à mettre en œuvre et de développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 85 000 € au titre de l'année 2026.

Ce montant, nous l'avons proposé lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire 2026, chapitre 65, il avait été adopté.

Je vous propose, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, vu la loi n° 83-663, vu la loi n° 86-17, vu la loi n° 86-972, vu la commission finances qui n'a formulé aucune proposition sur la présentation de cette présente convention.

Je vous propose que Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumette à l'approbation du Conseil Municipal la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes, ainsi que sur le versement d'une subvention au CCAS d'un montant de 85 000 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes ;

Article 2 : d'accorder le versement d'une subvention de 85 000 euros au CCAS de Marchiennes, en application du vote du budget primitif 2026 ;

Article 3 : d'inscrire cette dépense sur les chapitres et les natures budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2026,

Article 4 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

M. OGER : Il faut préciser que c'est une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes.

Adopté à l'unanimité - 26 voix pour

4 - Vote du Budget Primitif 2026

M. DESCHODT : Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées, prévues pour l'année civile.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte où le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, pour être transmis aux représentants de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget primitif a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 11 février 2026. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services et de mobiliser les subventions auprès de l'Etat.

Le budget primitif 2026 sera construit de manière à laisser toutes latitudes aux futurs élus.

La section de fonctionnement suit la continuité des années précédentes et la section d'investissement est réduite au strict minimum.

Seuls les investissements obligatoires, le remboursement du capital des emprunts, les autorisations de programmes et une enveloppe permettant des petits investissements toujours nécessaires dans une commune, y sont inscrits.

Cette approche permettra aux nouveaux élus d'ajuster le budget via une décision modificative en fonction de leur engagement de campagne.

La section de fonctionnement.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

Vous avez la dimension du camembert avec les impositions assez importantes, qui donnent des recettes.

Les dotations de l'Etat, chapitre 74.

Il en est de même sur les dépenses concernant les charges de personnel, qui sont assez importantes.

Parlons chiffres.

Principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

RECETTES :

Chapitre 13 : 25 000 €, cela correspond aux dépenses réalisées par la commune et concerne essentiellement les remboursements effectués par l'assurance maladie sur les rémunérations du personnel en cas d'arrêt de travail.

Chapitre 042 : 380 €, transfert d'argent d'un compte 040 au compte 042.

Chapitre 70 : 305 850 €, ce sont des redevances versées par les usagers pour des services périscolaires et extrascolaires.

Chapitre 73 : 208 842 €, ce sont des impôts et des taxes qui correspondent aux impôts perçus par la commune.

Chapitre 731 : 2 676 000 €, impositions directes, il s'agit des taxes foncières et habitations.

Chapitre 74 : 1 798 100,59 €, ce sont des subventions données par l'Etat.

Chapitre 75 : 62 000 €, autres produits, ce sont des locations mobilières, salles communales.

Chapitre 78 : reprises de provisions : 478 €.
Chapitre 02 : excédent reporté, 200 000 €.
Soit un total de 5 276 650,59 €.

DEPENSES :

Chapitre 11, charges sociales : 1 150 000 €. Comme vous le savez, ce sont des dépenses de fonctionnement, eau, gaz, électricité.
Chapitre 012 : charges de personnel : 2 600 000 € qui représentent 56,87 % des dépenses réelles de fonctionnement. C'est énorme, mais certains veulent encore recruter.
Chapitre 014 : atténuations de charges : 20 000 €. Il s'agit d'une recette perçue par la commune de l'Etat.
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 754 700 €. Cela concerne des subventions pour le SDIS, soutien financier aux jeunes, frais de piscine, etc.
Chapitre 66 : 10 500 €. Ce sont les emprunts contractés par la collectivité, remboursés en capital d'intérêt.
Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 1000 €. C'est une petite réserve.
Chapitre 68 : il s'agit de charges probables au titre de non payés, par exemple la cantine, pour un montant de 555 €.
Chapitre 042 : transfert entre sections pour 120 000 €.
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement, 619 895,59 €, qui nous donne un équilibre de 5 276 650,59 €.

Page 5, les impôts et taxes restent inchangés.

La dotation de l'Etat, l'établissement du budget primitif et dotations, comme vous avez vu, sont estimés à 227 101,68 €.

Pour abonder à la section d'investissement, il est nécessaire d'affecter 619 895,59 € au moyen d'une écriture d'ordre 021 que nous verrons tout à l'heure.

Pour votre information, le budget d'investissement permet l'achat de biens durables, de la commune. Biens qui viennent enrichir son patrimoine contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrences et de continuité.

La section d'investissement est liée aux projets de la ville, à moyen ou long terme, et concerne les actions dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Voyons le budget d'investissement.

DEPENSES :

Chapitre 001, report du déficit de l'année 2025, soit 774 270,49 €. Nous l'avons vu dans la présentation des résultats 2025.

Chapitre 10 : 900 €, c'est un reversement de taxes pour la CAA concernant les aménagements de constructions des maisons particulières.

Chapitre 16 : 175 000 €, remboursement de l'emprunt.

Chapitre 23 : 1 131 972,45 €, ce sont des opérations qui permettent l'équipement, c'est-à-dire des travaux non terminés à la clôture de l'exercice.

Chapitre 040 : 380 €, ordre de transfert entre sections.

Chapitre 041 : 300 000 €, opérations patrimoniales.

La somme de 51 472,56 € représente des travaux engagés, mais non encore payés, nous l'avons évoqué lors de la présentation de l'affectation des résultats 2025.

Total des dépenses d'investissement : 2 433 995,50 €.

Chapitre 041 : on y retrouve notamment notre placement patrimonial, ce sont des écritures comptables sans impact sur la trésorerie qui servent à ajuster un équilibre, que nous retrouvons en recettes d'investissement.

RECETTES :

Chapitre 1068 : c'est l'affectation du résultat 2025, soit 886 998,23 €.

Chapitre 021 : 619 895,59 €, c'est le virement de la section de fonctionnement provenant du chapitre 023 des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 10 : apports dotations : 227 107,10 €, dotations, fonds propres de la commune.

Chapitre 13 : 130 000 €, subventions provenant du Département.

Chapitre 040 : amortissement des immobilisations, soit 120 000 €. Il s'agit d'un transfert de l'opération d'ordre des dépenses de fonctionnement du chapitre 042 que nous avons évoqué précédemment. Il s'agit d'un autofinancement interne.

Chapitre 041 : opérations d'ordre : 300 000 €.

Les recettes à recevoir : 150 000 €, que nous avons déjà évoquées lors de la présentation d'affectation des résultats 2025.

Total recettes investissement : 2 433 995,50 €.

M. OGER : Juste une précision. Le chapitre 23, c'est 1 131 972 €, c'est pour la rue des Jardins ?

Mme DAELDICK : Oui, les travaux de la rue des Jardins, travaux route de Rieulay, tout ce qui reste en attente.

M. DESCHODT : En ce qui concerne l'endettement de la collectivité, les emprunts.

Comme vous le savez, le 20 juin 2016, nous avons emprunté 1 475 000 € au taux de 1,76 % sur 15 ans à la Banque Postale.

Au 1^{er} janvier 2026, le solde est de 611 747,46 €.

Le 24 juin 2021, 500 000 € ont été empruntés à un taux de 0,35 %, au Crédit Agricole. Reste au 1^{er} janvier 2026, un solde de 215 885,87 €.

Soit un total de 827 533 €.

En ce qui concerne le taux de rigidité, nous sommes en dessous des 0,60, ce qui prouve que nous avons une bonne rigidité, nous sommes un bon élève.

La CAF 2026 est relativement correcte. Comme vous le savez, c'est notre capacité de remboursement des emprunts.

La commune, si elle a des projets d'embellissement ou importants, devra certainement faire un emprunt. A voir l'équipe qui va décider des différents projets d'amélioration des voiries, du patrimoine comme le presbytère et autres.

En ce qui concerne les pages 1/3, 2/3, ce sont les chiffres que nous avons évoqués.

Vu les articles L2311-1, L2312-1-29 et L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Primitif.

Vu l'avis de la commission « Finances-Administration Générale-Ressources Humaines » en date du 16 février 2026.

Attendu qu'un débat portant sur les orientations budgétaires s'est tenu le 11 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'établir le Budget Primitif pour l'année 2026 et conformément à l'article 1612-26 du CGCT, le projet du budget avec les rapports correspondants a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante en date du 16 février 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est annexé à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Article 1 : Voter le budget comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 5 276 650,59 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 433 995,50 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité - 23 voix pour – 3 abstentions

M. LE MAIRE : Juste pour ma curiosité personnelle, vous n'êtes pas obligés de répondre, mais, comme ce sont les mêmes chiffres au DOB et que vous avez voté à l'unanimité, là, on vous présente les mêmes chiffres...

M. OGER : Pour le ROB, on n'a pas voté, nous étions d'accord...

M. LE MAIRE : Si, si, vous avez voté.

M. OGER : Pourquoi vous me demandez de me justifier...

Moi, simplement, je dis pourquoi on s'abstient, c'est un budget sans visibilité. Vous le dites vous-même, puisque ça dépendra de l'équipe en place.

M. LE MAIRE : Au niveau du primitif, je comprends, on peut se dire qu'on ne sait pas, ce n'est pas nous qui serons aux manettes. C'est bien pour cela que nous ne vous avons pas présenté de PPI, de plan pluriannuel d'investissement. D'habitude, sur les 5 ans qui viennent, on vous présente les dépenses, on ne l'a pas fait cette année, puisque c'est une autre équipe qui va être à notre place, on ne peut pas s'engager pour quelqu'un d'autre. Voilà pourquoi on n'a pas présenté de PPI.

M. OGER : Je suis d'accord, mais je ne vais pas voter, on ne va pas voter sur quelque chose dont nous n'avons pas de perspective.

M. LE MAIRE : Pour le PPI, je suis d'accord, mais pour les chiffres, le compte rendu qui sont les mêmes chiffres que le ROB, vous n'avez pas voté...

Mme WAMBRE : La liberté des uns commence par celle des autres.

M. DESCHODT : Vous expliquerez ça à vos amis derrière !

5 - Corrections d'amortissements sur exercices antérieurs

M. DESCHODT : C'est une chose que nous avons vu également à la commission finance.

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Le Service de Gestion Comptable d'Orchies a constaté des anomalies sur certains comptes figurant sur le tableau ci-dessous, pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissement sur des exercices antérieurs.

Par conséquent, dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable de la collectivité, il convient de corriger ces erreurs.

Vous avez les montants.

Imputation	N° inventaire	Anomalie relevée	Ecritures d'amortissement à passer		
			Débit	Crédit	Montant
2051	divers	Reste à ventiler 268.20 € (balance d'entrée depuis plusieurs exercices)	2805	1068	268.20 €
21568	divers	Reste à ventiler 124.38 € (balance d'entrée depuis plusieurs exercices)	281568	1068	124.38 €
2158	divers	Reste à ventiler 311.00 € (balance d'entrée depuis plusieurs exercices)	28158	1068	311.00 €
21838	2023INF00 1	Amortissement sur 10 ans alors que la délibération prévoit 3 ans	1068	281838	97.64 €
2188	divers	Reste à ventiler 292.15 € (balance d'entrée depuis plusieurs exercices)	28188	1068	292.15 €

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire par mouvement du compte 1068.

Aussi, l'avis de l'assemblée délibérante est sollicité afin d'autoriser le Comptable public à mouvementer le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les amortissements antérieurs.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction M57, vu la demande du Service de Gestion Comptable d'Orchies en date du 16 janvier 2026, vu l'avis de la commission « Finances-Administration Générale-Ressources Humaines » en date du 16 février 2026.

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs, par des opérations d'ordre non budgétaires par mouvement du compte 1068, considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser le Comptable public à mouvementer le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes figurant sur le tableau ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité - 26 voix pour

M. LE MAIRE : Merci Philippe. Pour en terminer avec le budget, nous avons quand même une situation qui est stable, mais effectivement, des questions vont se poser à l'avenir en sachant que nous avons, certes, une dette qui baisse, puisque nous n'avons quasiment plus d'emprunt, très très peu par rapport à notre strate et très

peu d'endettement. Nous avons une dotation globale de l'Etat qui est stable, mais malheureusement les dépenses augmentent, comme vous le savez ; tout ce qui est énergie, assurances, avancements de grades, toutes les dépenses sont à la hausse. Vous le voyez sur le schéma, les recettes sont stables, mais les dépenses augmentent.

Effectivement, une question va se poser pour la future équipe, soit au niveau des activités et des investissements. Ils auront très peu, beaucoup moins ou alors, il y aura une décision à prendre, faire un emprunt.

L'avenir nous le dira. Voilà comment nous pouvons synthétiser la belle présentation, complète, de Philippe.

RESSOURCES HUMAINES

6 - Recrutement animateurs ALSH 2026 – EAJ

M. LE MAIRE : Nous avons des recrutements à faire pour le centre aéré. Postes de direction et animation pour l'accueil de loisir sans hébergement pour l'été 2026.

Un directeur adjoint : grade d'animateur territorial.

Animateurs diplômés : grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Animateurs stagiaires : grade d'adjoint d'animation.

Les rémunérations seront basées sur ces grades.

Il faut un poste de directeur adjoint et un poste de directeur adjoint sur liste d'attente, au cas où et 17 animateurs diplômés et stagiaires et 7 animateurs supplémentaires sur la liste d'attente en cas de besoin.

C'est un recrutement nécessaire pour le bon fonctionnement de notre centre aéré.

Article 1 : d'autoriser la Ville de Marchiennes à créer les postes énumérés.

Ces postes non permanents, à temps complet, ont pour objectif de renforcer l'équipe d'animation du service Enseignement-Animation-Jeunesse.

Article 2 : de fixer la rémunération de ces agents en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois d'animateur territorial catégorie B, d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe – catégorie C et Adjoint d'animation- catégorie C à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2026.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Concernant ces recrutements, est-ce que quelqu'un est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité - 26 voix pour

7 - Recrutement animateurs ALSH 2026 – PRJ

M. LE MAIRE : Pour le PRJ, des emplois non permanents pour les animateurs, pour la période du 4 juillet 2026 au 1^{er} août 2026 inclus.

Nous avons 72 jeunes adolescents qui peuvent être accueillis au PRJ à compter de cette année, grâce notamment aux nouveaux locaux.

Considérant qu'au vu des effectifs prévus, il est nécessaire de créer 7 postes d'animateurs (diplômés et stagiaires) et une liste d'attente de 2 postes d'animateurs supplémentaires en cas de besoin.

Considérant qu'il y a lieu de baser leur rémunération sur les indices applicables aux grades de la filière animation de la fonction publique territoriale.

Nous avons des animateurs diplômés : grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, des animateurs stagiaires : grade d'adjoint d'animation.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser la Ville de Marchiennes à créer 9 postes d'animateurs contractuels non-permanents à temps complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 04 juillet 2026 au 1er août 2026 inclus.

Article 2 : de fixer la rémunération de ces agents en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe – Catégorie C et Adjoint d'animation, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2026.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Concernant ces recrutements, est-ce que quelqu'un est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité - 26 voix pour

8 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service enfance jeunesse

M. LE MAIRE : Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période de 12 mois allant du 10 avril 2026 au 9 avril 2027 inclus.

Cet agent assurera ses fonctions d'animateur à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser la Ville de Marchiennes à créer un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps complet destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois allant du 10 avril 2026 au 09 avril 2027 inclus.

Article 2 : de fixer la rémunération de cet agent en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois adjoint d'animation au 1er échelon du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2026.

M. OGER : C'est simplement un renouvellement de contrat ?

M. LE MAIRE : Oui, mais pas forcément le même fonctionnaire.

Concernant ce recrutement, est-ce que quelqu'un est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité - 26 voix pour

EAJ

9 - Convention avec le « camping chéri »

M. LE MAIRE : Conventions que nous signons tous les ans.

Donc, pour le camping « chéri », convention que vous avez en pièce jointe, signée tous les ans pour mettre en place des structures d'accueil adaptées pour les mineurs durant la période estivale afin d'assurer leur sécurité, leur épanouissement personnel et social.

Considérant la proposition de convention établie entre la Mairie de Marchiennes et le Camping « Chéri », visant à encadrer l'accueil des jeunes durant l'été 2026, la convention définit les modalités de mise en œuvre des activités, les engagements des parties, ainsi que les conditions de sécurité et de responsabilité.

Vous avez le détail, le forfait, l'accès aux douches à 1 € par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Camping « Chéri » pour l'accueil des mineurs durant l'été 2026 et prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Concernant cette convention, est-ce que quelqu'un s'oppose à ce qu'on la signe ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité - 26 voix pour

10 - Signature convention avec le restaurant « Le Colvert »

M. LE MAIRE : Comme tous les ans. La mise à disposition d'un restaurant, en adéquation avec les besoins alimentaires des mineurs et respectant les normes de sécurité et d'hygiène, s'avère primordiale.

Nous vous proposons de renouveler la convention avec le restaurant « Le Colvert » pour la période estivale 2026.

Considérant l'importance de l'accueil de mineurs durant la période estivale pour favoriser leur épanouissement personnel et social. Considérant que la restauration collective joue un rôle essentiel dans le cadre des activités proposées aux jeunes, notamment en matière d'éducation alimentaire et de convivialité.

Considérant la nécessité de disposer d'un lieu adapté et accessible.

Considérant la proposition de convention établie entre la Mairie de Marchiennes et le restaurant « Le Colvert », visant à l'accueil des mineurs durant l'été 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le restaurant « Le Colvert » pour l'accueil des mineurs durant l'été 2026 et prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sur cette délibération pour la restauration au Colvert, quelqu'un s'oppose ?

Mme WAMBRE : Le Colvert est choisi à cause du nombre d'enfants ?

M. LE MAIRE : Nous n'avons pas d'autre solution à l'heure actuelle. Comme ils campent sur place, faire aller prendre le repas du midi ailleurs, ça serait très compliqué. En plus, nous n'avons que de bons retours et comme ça marche. J'ai toujours comme devise de ne pas changer ce qui fonctionne et de s'intéresser plutôt à ce qui ne fonctionne pas.

Là, je vous propose de donner votre accord.

Mme WAMBRE : Il y a une cinquantaine d'enfants ?

M. LE MAIRE : Plus que ça.

Concernant cette convention, est-ce que quelqu'un est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité - 26 voix pour

11 - Tarifs cantine, accueils périscolaires et extrascolaires – année scolaire 2025-2026

M. LE MAIRE : Cette délibération a pour objet d'acter les tarifs de restauration scolaire et de différents accueils collectifs de mineurs.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les tarifs de la restauration scolaire et des différents accueils collectifs de mineurs pour l'année scolaire 2025 / 2026.

Il propose à l'Assemblée délibérante :

De ne pas augmenter les tarifs repas cantine et tarifs des différents ACM (rappelés ci-dessous) des Accueils périscolaires - Mercredis - Accueil extrascolaire : Petites Vacances scolaires - de l'accueil de juillet /Août pour l'année scolaire 2025-2026.

Vous avez les tarifs en fonction du quotient familial.

Considérant la nécessité pour la Ville de Marchiennes d'informer l'assemblée délibérante de la nécessité de fixer les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires de la commune pour l'année 2025 – 2026 notamment les tarifs appliqués au quotient familial supérieur à 700 €.

Il rappelle également la convention d'objectif et de financement LEA avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, fixant les tarifs des quotients familiaux allant de 0 à 700 € inclus.

Il y a à la fois en fonction des quotients familiaux et des aussi en fonction des marchiennois ou extérieurs.

Vous les avez par heure, petites vacances scolaires de 12 à 14 h.

Avez-vous des remarques sur ces tarifs que nous vous proposons de garder identiques.

M. OGER : Juste une précision, je ne me souviens pas d'avoir vu ça ou je n'ai pas fait attention, « le conventionnement loisirs équitables accessibles et pour rappel, non modifiable ». Qu'est-ce que c'est ?

Tarifs d'accueil du midi, mercredi et vacances scolaires.

Mme DAELDICK : Ce sont des tarifs que nous sommes obligés d'appliquer au niveau de l'aide CAF obtenue. Je pense que ce sont des tarifs imposés par la CAF.

M. LE MAIRE : En fonction du quotient, nous sommes obligés d'imposer tel tarif réglementé.

Concernant ces tarifs.

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer les tarifs repris comme ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les tarifs de cantine repris dans le tableau pour la période de l'année scolaire 2025 / 2026.

Article 3 : d'abroger la délibération du 12 juin 2025, à compter du 4 mars 2026.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Est-ce que quelqu'un est contre l'application de ces tarifs ?

Quelqu'un s'abstient ?
Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité - 26 voix pour

M. LE MAIRE : Je pense que l'ordre du jour est épuisé.
S'agissant du dernier conseil, pour ceux qui le souhaitent, nous faisons un petit pot après.
A nouveau merci pour votre assiduité et votre sérieux dans tout ce mandat.
Bonne soirée.

Certifié exact, le



Le Maire,
Laurent MARTINEZ

